



Achats-Finance-Recette

Czerwonoogora Sophie
GTI MP : 03-06-2025

Rôle et responsabilité du Receveur (directeur financier)

- LO art 46

§1 : Le directeur financier est chargé **sous sa seule responsabilité** : [...]

3° d'acquitter sur **mandats réguliers** les **dépenses ordonnancées** jusqu'à **concurrence du montant de chaque article du budget**, soit d'un crédit spécial ou d'un crédit provisoire ou du montant des crédits transférés en application de l'article 91 (relatif aux ajustements internes et modifications budgétaires).

Dans le cas où il y aurait, **de la part du directeur financier, refus ou retard d'acquitter une dépense ordonnancée** par l'organe habilité, le paiement en sera poursuivi comme en matière de contributions directes, après qu'à la demande dudit organe, **le mandat de paiement y afférent aura été rendu exécutoire par le Collège -réuni**, le directeur financier étant entendu au préalable.

La décision du Collège réuni tient lieu de mandat régulier que le directeur financier doit exécuter d'office



CPAS
OCMW
BERCHEM-SAINTE-AGATHE
SINT-AGATHA-BERCHEM

- LO art 46
[...]

§4. Le directeur financier rapporte d'initiative à l'organe habilité toute **irrégularité ou illégalité relevée dans l'exécution d'une dépense**, en ce compris le respect des prescriptions de l'article 91. **Si l'organe visé maintient néanmoins sa décision, les conseillers membres dudit organe en portent la responsabilité personnelle.**

§ 6. Le directeur financier est tenu de fournir pour garantie de sa gestion un **cautionnement** en numéraire, en titres ou sous la forme d'hypothèques, d'une garantie bancaire ou encore d'une assurance.

En cas de **déficit dans la caisse** du centre public d'action sociale, celui-ci a privilège sur le cautionnement du directeur financier.



CPAS
OCMW
BERCHEM-SAINTE-AGATHE
SINT-AGATHA-BERCHEM

- LO art 93

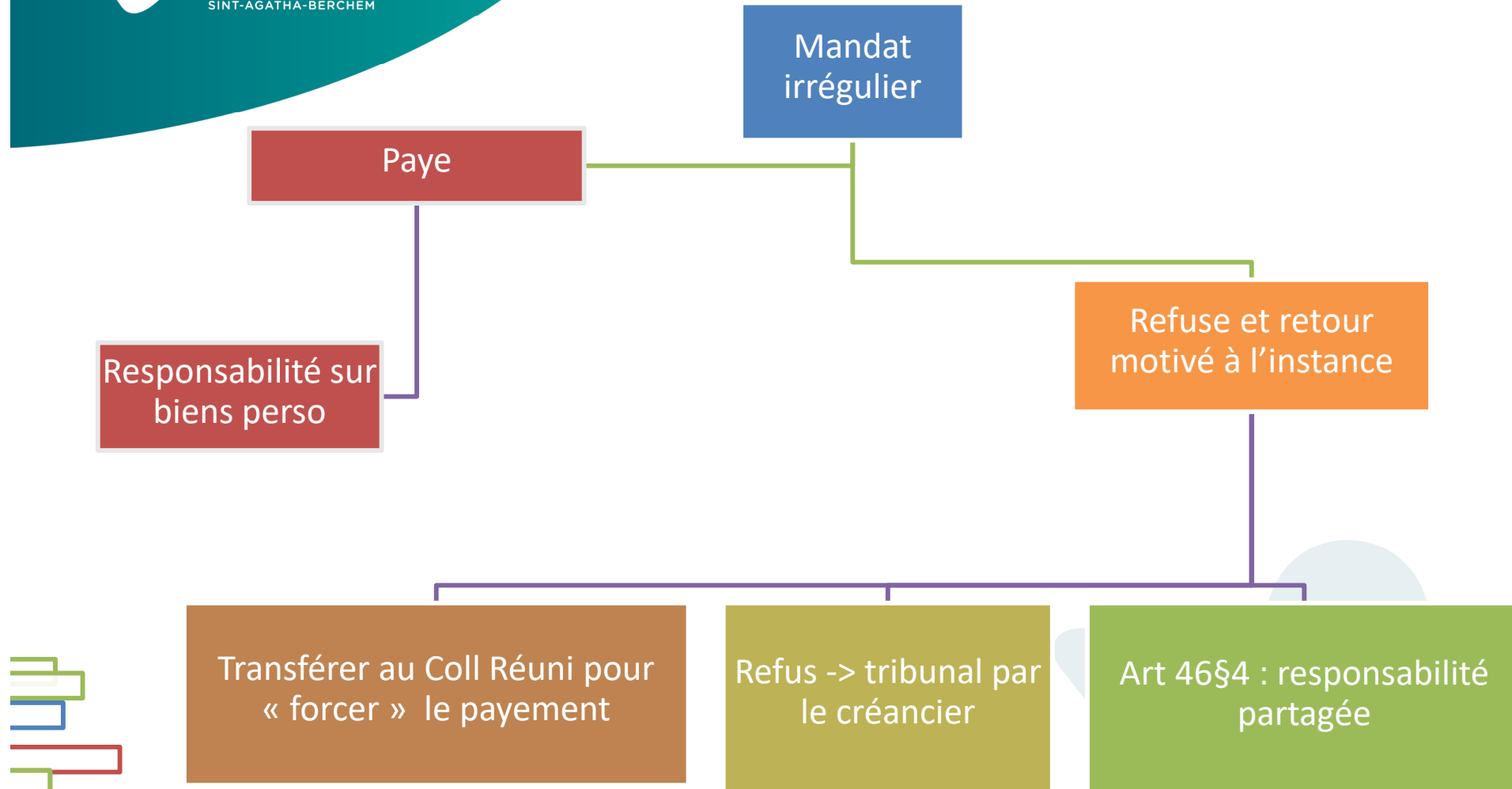
§ 3. Lorsque la vérification de l'encaisse fait apparaître un déficit, le CAS invite le directeur financier, par lettre recommandée à la poste, à verser une somme équivalente dans la caisse du centre. [...]

§4

[...]Le directeur financier **est exonéré de toute responsabilité lorsque le déficit résulte du rejet de dépenses des comptes définitivement arrêtés dès lors qu'il les a acquittées conformément à l'article 46, § 1er.**

Dans la mesure où le déficit doit être attribué au rejet définitif de certaines dépenses, le directeur financier **peut faire appel aux membres du CAS ou de l'organe compétent** qui, à son insu, auraient irrégulièrement engagé ou mandaté ces dépenses, **afin que la décision leur soit déclarée commune et opposable;**

[...]Si le directeur financier ne s'est pas exécuté volontairement, **la décision est exécutée sur le cautionnement et, pour le surplus éventuel, sur les biens personnels du receveur**



Mandat régulier ?

Préalablement à l'achat

1. Décisions de passation –attribution (conforme à la Loi Organique)
2. Inscription d'un engagement provisoire -> existence de crédits disponibles

A la réception de la facture

3. Réconciliation du Bon de commande – bon de réception- Facture
-> Inscription de l'engagement définitif – Validation de la facture
(Conformément au règlement comptable)
4. Conforme à l'exécution d'un marché en cours
(Législation MP)
5. Mandat ordonnancé

1. L'achat a fait l'objet des décisions demandées par la Loi Organique (art 27 et 84)

CAS
1/mois

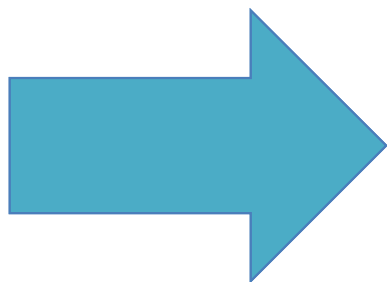
- Marchés T-F-S
- Passation et conditions du marché
- Attribution

Délégation possible BP
2/mois

- Marchés en dessous du seuil européen (AR Mp art 11-3°)
- Urgence impérieuse résultant de circ imprévisible -> à faire ratifier au CAS

Délégation possible
SG

- Marché de faible montant (art 92 Loi MP)
- > Communiqué au BP pour prise d'acte



Jamais un fonctionnaire ou agent/ fonctionnaire dirigeant.

2. Inscription d'un engagement provisoire (Règlement comptable art 55 à 59)

- L'engagement provisoire doit être inscrit au moment de la création de l'engagement contractuel peu importe le moment du paiement.
 - Si marché à prix global : inscrire le montant attribué
 - Si marché à tranche conditionnelle: inscrire les tranches fermes
 - Si marché à bordereau : au fur et à mesure des BC ou estimation .
 - Si accord-cadre : en fonction des subséquents attribués.

2. Inscription d'un engagement provisoire (Règlement comptable art 55 à 59)

- L'inscription d'un engagement provisoire demande
 - Une décision de l'instance habilité
 - Un fournisseur
 - Un article budgétaire
 - Des crédits disponibles sur l'article en question
 - Possibilité d'ajustement interne (même fct, même classe)-> CAS
 - Possibilité MB -> même procédure que budget -> entre 2 et 3 mois
 - Possibilité de faire appel au Collège des Bourgmestres et échevins si le délai entrainerait un préjudice évident.(art 88§2 LO)

3. Inscription de l'engagement définitif (Conformément au règlement comptable art 60)

- L'inscription d'un engagement définitif demande la réconciliation
 - Bon de commande (préalable)
 - Bon de réception
 - Facture
- Validation de la facture qui certifie:
 - Que les biens livrés étaient conformes au BC
 - Que le prix est conforme au marché en cours d'exécution

4. Exécution d'un marché en cours

- L'objet de l'achat doit se rattacher à un marché
- L'émission du bon de commande (ou de la prestation) doit avoir eu lieu pendant la période d'exécution du marché
- Les prix doivent correspondre à ceux attribués (éventuellement révisé conformément à la législation)
- La facturation doit correspondre aux modalités de paiements prévues (tranches – avances etc)
- Marché passé dans la bonne procédure,
- Pas de dépassement de seuils lors de l'exécution.

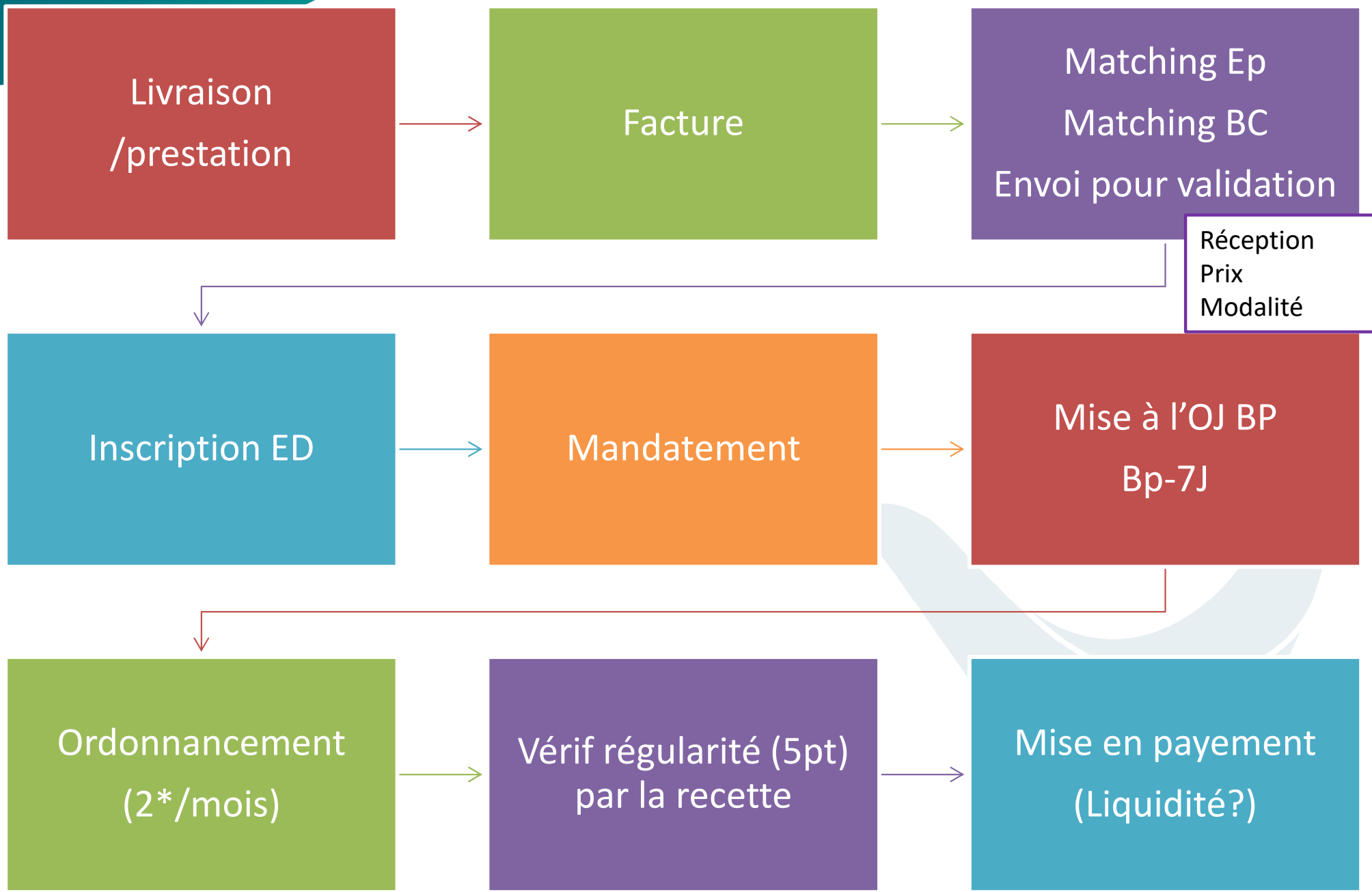


5. mandat ordonnancé

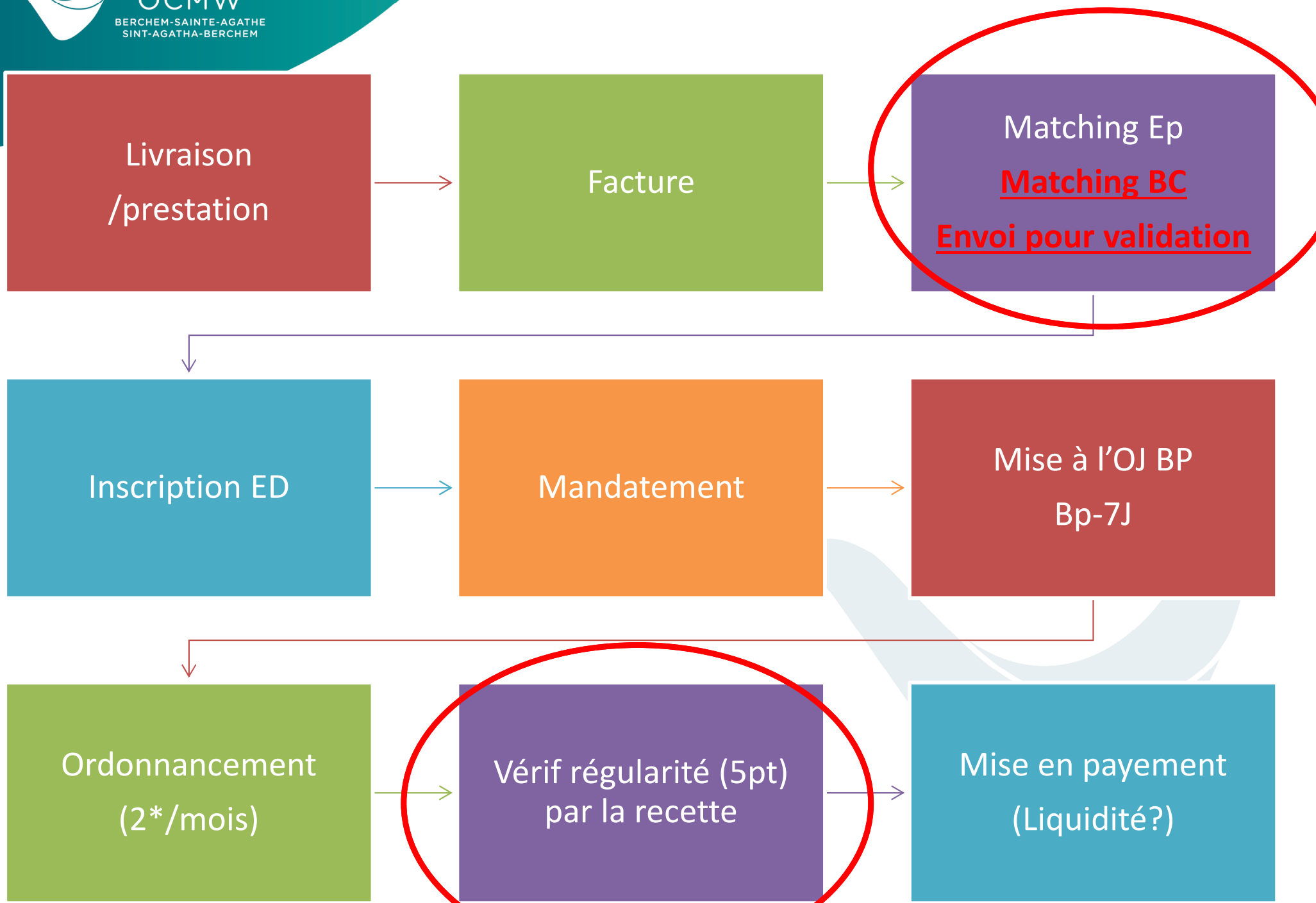
= Passage au BP (en théorie liste arrêtée une semaine avant le BP



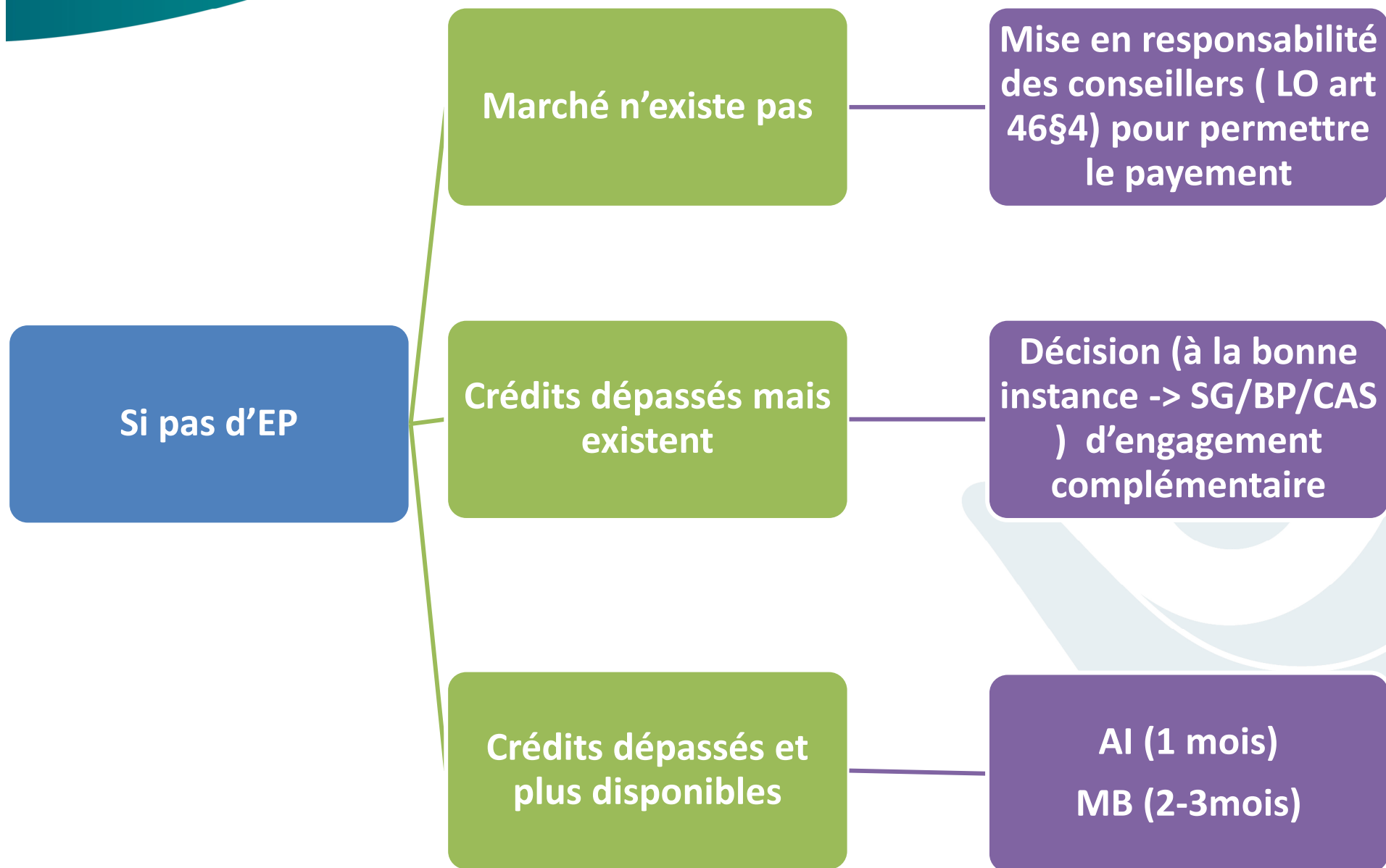
Dans la pratique : Cas idéal -> 30j?



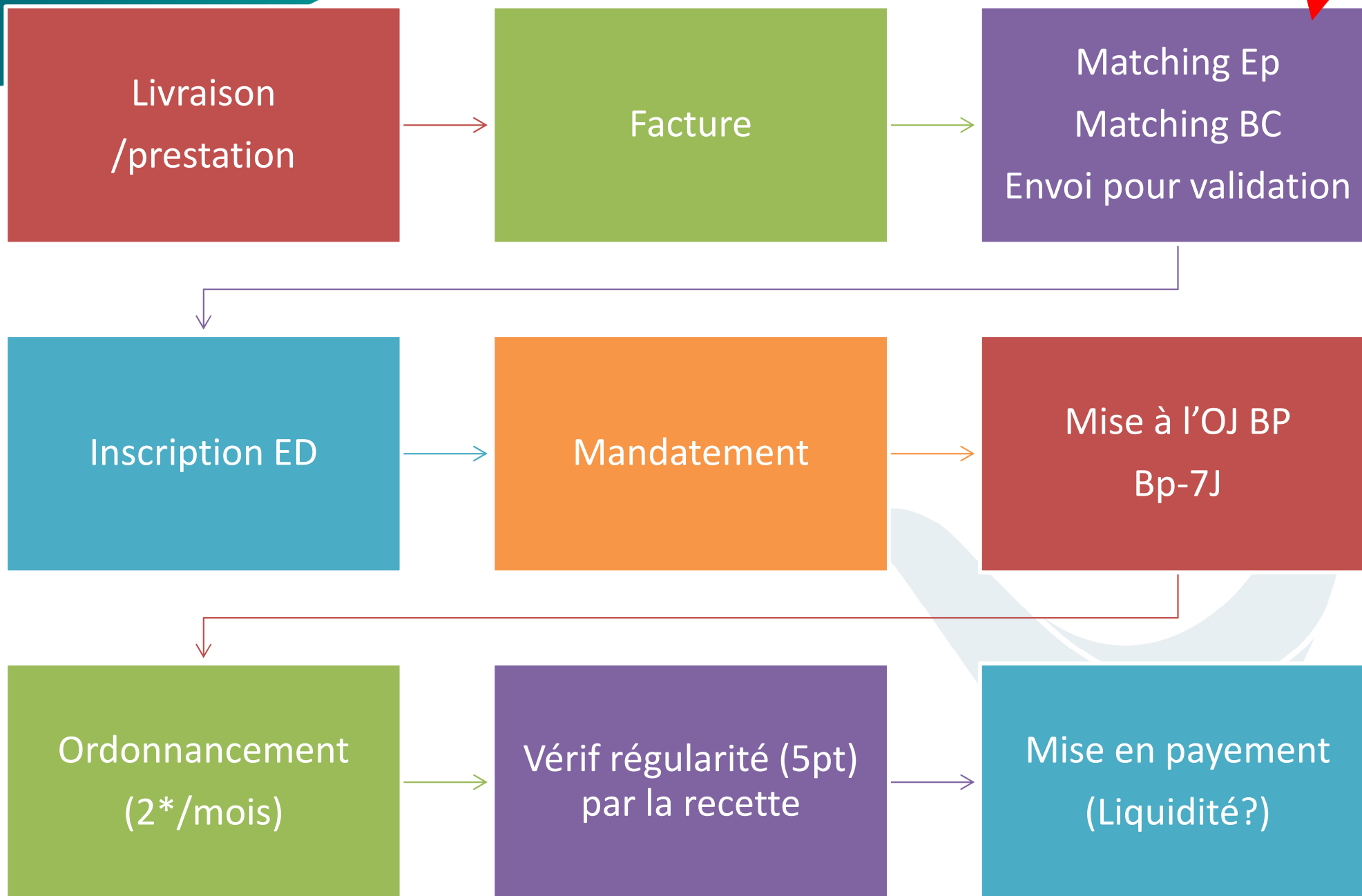
Dans la pratique



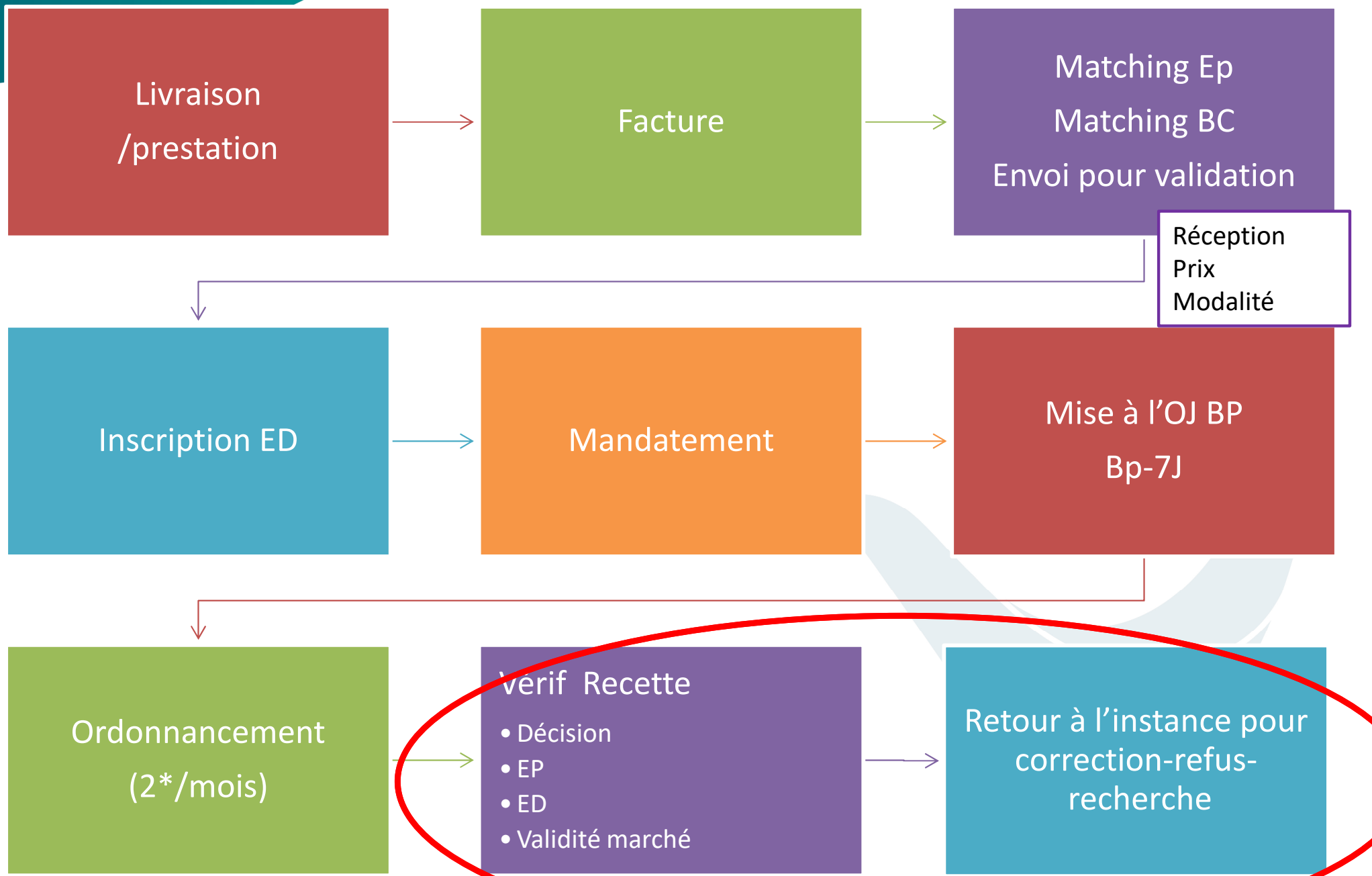
Dans la pratique : Si pas d'EP



Dans la pratique : Si pas d'EP



Dans la pratique : Si lors de la vérif recette



-> Tableau de suivi

Étiquettes de lignes	Nombre de factures concernées	Montants impayés	Moyenne de J de retard
☐ absence de marché			38
☐ Technique			
☐ Secrétariat			
☐ absence d'ep -> regul			
☐ Technique			
☐ attente d'info			
☐ Projets			
☐ Juridique			
☐ MRS			
☐ Retard validation			
☐ Technique			
☐ Tournesol			
☐ absence de crédits			
☐ SCAD			
☐ Technique			

Avec ventilation claire des intérêts de retard pour faire le suivi des services responsables ...